

Les tarifs de restauration et d'hébergement et les bourses

Les « régimes » :

Quand vous inscrivez votre enfant au collège, deux régimes vous sont proposés :

- 1) **DEMI-PENSIONNAIRE** : votre enfant déjeunera 4 jours par semaine au collège (Lundi, mardi, jeudi et vendredi).
Un pique-nique lui sera fourni quand sa classe effectuera un déplacement à la journée.
- 2) **EXTERNE** : votre enfant ne prendra pas ses repas au self et mangera à l'extérieur tous les midis. Il pourra, exceptionnellement, déjeuner au self en payant son repas (3.78€) au service intendance, au moins trois jours avant la date prévue du repas.
Il apportera son pique-nique lorsque sa classe effectuera un déplacement à la journée.

Tarifs estimatifs de la demi-pension pour l'année scolaire 2021-2022 :

De septembre à décembre : 53 jours à 2.95 €156.35 €

De janvier à mars : 43 jours à 2.95 €.....126.85 €

D'avril à juillet : 45 jours à 2.95 €.....132.75 €

Les tarifs sont fixés par le conseil départemental pour l'année civile. Nous ne connaissons pas encore les tarifs pour 2022. Le paiement de la cantine s'effectue en début de chaque trimestre.

Les aides financières du collège :

Les bourses nationales des collèges

L'état accorde aux familles une aide à la scolarité, quel que soit le régime choisit par la famille (externe ou demi-pensionnaire). Pour les demi-pensionnaires, l'aide est déduite de la facture de cantine et pour les externes, elle est versée à la famille en fin de trimestre.

La demande de bourses nationales peut s'effectuer en ligne.

C'est le responsable légal et financier de l'enfant (celui qui a la charge sur son avis d'imposition) qui doit faire la demande.

Le nom du responsable financier et du demandeur de bourses doit correspondre au nom figurant sur votre RIB.

Le collège pourra être amené à vous demander un complément d'information ou un document supplémentaire justifiant votre situation.

Pour les familles ne disposant pas d'un accès aux services en ligne, un dossier de demande de bourses nationales des collèges sera remis à chaque famille à la rentrée 2021.

Quelle que soit votre situation, il faudra impérativement le rendre que vous demandiez ou non la bourse.

L'aide Resto Collège

Le département du Morbihan attribue aux familles sous conditions de ressource, une aide spécifique de 0.80 € par repas pour la demi-pension. Un dossier sera distribué en début d'année aux demi-pensionnaires.